

**24-ARR-DGS-015**

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE IMMEDIATE
DE L'ÉTABLISSEMENT DÉNOMMÉ « LA MÉDUSE »
509 CHEMIN DE LA CIBONNE – 83220 LE PRADET**

NOUS, Hervé STASSINOS, Maire de la commune du Pradet ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212- 2, L.2212-5 et L.2214-3.

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie

VU le code de l'urbanisme,

VU l'avis défavorable de la commission de sécurité rendu le 26 octobre 2023 dans le cadre des visites périodiques

VU l'avis défavorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de TOULON au dossier de type « Autorisation de Travaux » 083 098 24 00004 en date du 25 juillet 2024

CONSIDERANT que Madame Odile ORTOLAN, représentante légale de la SARL La Méduse, exploite cet établissement ;

CONSIDERANT que cet établissement reçoit du public et est classé 4^{ème} catégorie types P, N et L ;

CONSIDERANT le danger que représente l'exploitation de cet établissement et l'absence de solutions acceptables apportées par la propriétaire des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément à l'avis rendu par le Directeur départemental adjoint de la protection des populations du Var en date du 25 juillet, il est décidé de procéder à la fermeture immédiate de l'établissement dénommé « La Méduse » représenté par Madame Odile ORTOLAN, sis Domaine de l'Artaude, chemin de la Cibonne, 83220 LE PRADET. Le présent arrêté de fermeture prendra effet dès sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera remis en mains propres à Madame Odile ORTOLAN, exploitante de l'établissement, propriétaire des murs, ainsi qu'à Madame Lola BRAHIC, interlocutrice des commissions de sécurité à chaque visite.

24-ARR-DGS-015

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire de La Garde, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Pradet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Préfet du Var, à Monsieur le Commandant de la Police Nationale de La Garde, à Monsieur le Chef de service de la Police Municipale du Pradet, à Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de Draguignan.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois (Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire.
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Fait à Le Pradet, le 1^{er} août 2024**Le Maire,
Hervé STASSINOS**